



**Confédération  
des syndicats nationaux**

**Mémoire de la CSN présenté  
par la  
Confédération des syndicats nationaux**

**dans le cadre de la Consultation  
du ministère de la Culture,  
des Communications et de la Condition féminine**

**Pour une information au service de l'intérêt public**

**Montréal, le 24 septembre 2011**

Confédération des syndicats nationaux  
1601, av. De Lorimier  
Montréal (Qc) H2K 4M5  
514 598-2271  
[www.csn.qc.ca](http://www.csn.qc.ca)

## Table des matières

Avant propos .....	5
Introduction.....	5
Une loi-cadre pour le droit du public à l'information .....	6
Un statut de journaliste professionnel.....	7
Consolidation du Conseil de presse du Québec (CPQ) .....	9
Le soutien à la diversité des voix.....	10
Le soutien de l'État aux médias communautaires présents dans les différentes régions du Québec .....	10
Dispositions anti-briseurs de grève.....	12
Conclusion .....	13



## **Avant propos**

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale constituée d'environ 2100 syndicats regroupant plus de 300 000 membres. Ces fédérations se retrouvent sur une base sectorielle, multisectorielle ou professionnelle dans huit fédérations et ils sont répartis dans les régions au sein de treize conseils centraux sur l'ensemble du territoire du Québec et du Canada. Un nombre important de nos membres, issus de la Fédération nationale des communications (FNC-CSN) travaillent dans les médias et dans les industries culturelles. Il s'agit en fait de plus de 6000 membres dont la grande majorité se retrouve dans les grands médias écrits et électroniques au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick.

## **Introduction**

Pour la CSN, les médias ne sont pas une industrie comme les autres. Ils jouent un rôle déterminant dans le maintien et la construction de la démocratie. Ils participent à la définition du bien commun dans une société. À ce titre, les médias sont des acteurs non sans défauts, mais essentiels à la formation de l'opinion, à son expression et à l'engagement social. Encore faut-il pour cela que nous puissions être en mesure de préserver la liberté de la presse, sa qualité et sa diversité.

Cette consultation est donc une occasion privilégiée de réfléchir sur les moyens concrets que nous avons à notre disposition afin d'assurer à la population du Québec, la disponibilité d'une information d'intérêt public de qualité et diversifiée, et ce, dans toutes les régions.

Les problèmes identifiés dans l'industrie des médias sont connus depuis un bon moment. D'ailleurs, dans son rapport de janvier 2011 intitulé *L'information au Québec : un intérêt public*, le groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec (Rapport Payette) constate que la situation de la presse et du journalisme est caractérisée par plusieurs déséquilibres.

On y fait référence au déséquilibre entre les régions et entre les citoyennes et les citoyens en matière d'accès à une information diversifiée sur l'ensemble du territoire de même que celui qui existe entre les journalistes et les patrons de presse, entre les journalistes professionnels et les autres communicateurs.

Le rapport fait également état des conséquences potentiellement négatives de la concentration de la presse qui entraîne un manque de pluralisme et de diversité des sources d'information, la monopolisation du marché publicitaire de même que l'uniformisation de l'information. On constate finalement l'absence de lois et de règlements limitant la concentration de la presse.

Malgré ces constats, la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine ne prône pas, aux fins de la présente consultation, la mise en place d'un nouveau modèle de régulation des médias québécois. La CSN pense que cette consultation ne peut-être menée à bien sans qu'une loi visant à protéger le droit du public à l'information contre les méfaits de la concentration ne soit adoptée. C'est pourquoi, nous entendons, bien qu'elle ne soit pas soulevée, répondre à cette question de la concentration de la presse.

Nous sommes également déçus de constater que malgré la recommandation du *Rapport Payette* à l'effet de moderniser les dispositions anti-briseurs de grève, celle-ci n'a pas été retenue aux fins de cette consultation. La CSN entend tout de même faire part de son point de vue concernant cette question éminemment urgente concernant le droit des journalistes et de leurs syndicats de négocier librement leurs conditions de travail.

Finalement, nous commenterons et nous ferons part de nos recommandations quant aux autres volets de la consultation, soit la création d'un statut professionnel, la consolidation du rôle du tribunal d'honneur du conseil de presse du Québec (CPQ), le projet de plateforme d'information régionale et interrégionale de même que le rôle des médias communautaires.

### **Une loi-cadre pour le droit du public à l'information**

Nous croyons que le temps est venu pour l'État d'intervenir afin de veiller à ce que l'offre d'information et les conditions de pratique du journalisme professionnel ne se détériorent davantage. Nous constatons que le droit du public à l'information et à l'intégrité de l'information est constamment menacé par la concentration, la convergence et la commercialisation de l'information.

C'est dans cet esprit que la CSN estime qu'une loi-cadre de l'information devrait garantir le pluralisme et la diversité des voix, le droit du public à une information indépendante et intègre en conformité avec l'intérêt public.

À notre avis, il est clair que la concentration, la convergence, la commercialisation de l'information, les changements technologiques et la confusion des genres ont transformé considérablement la manière de faire de l'information.

Au cœur de ces transformations, il y a les médias et les propriétaires qui poursuivent des objectifs de rentabilité qui ne sont malheureusement pas toujours compatibles avec la mission d'information des médias et l'intérêt public.

Les entreprises de presse sont un service public dont la mission principale n'est pas de divertir, mais bien d'informer. L'information n'est pas une marchandise comme une autre, mais un droit fondamental. Le droit à

l'information, à la liberté de presse, à la liberté d'opinion et d'expression sont reconnus comme des libertés et des droits fondamentaux dans les chartes québécoise et canadienne ainsi que dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

La liberté des entreprises de presse et de leurs propriétaires de transiger par les voies de la convergence, de la concentration et des propriétés croisés, ne peut enfreindre ces droits fondamentaux, mais doit au contraire s'exercer dans le respect absolu du droit du public à une information libre, de qualité et la plus diversifiée possible. Nous ne pouvons pas, dans nos sociétés libérales, opposer le droit au profit aux droits fondamentaux.

C'est pourquoi, la CSN estime qu'au regard de la situation actuelle, le gouvernement du Québec doit de façon urgente adopter une loi-cadre pour le droit du public à l'information. Nous sommes à même de constater que sans balise, les intérêts commerciaux et économiques des groupes de presse ont préséance sur le droit du public.

Certains pourraient invoqués que le gouvernement du Québec n'a pas juridiction en matière de radiodiffusion. Nous répondrions à cela qu'il peut, par ailleurs, agir au nom de du pluralisme et de la diversité et ainsi adopter une loi-cadre sur l'information. Cette loi pourrait fixer un seuil limite de concentration, soumettre les conglomérats à des obligations pour protéger la qualité et la diversité de l'information et prévoir des mesures pour soutenir financièrement la presse indépendante.

Nous terminons ce volet en soulignant que le gouvernement du Québec, comme d'autres gouvernements à travers le monde, est en droit d'adopter des mécanismes pour assurer la protection de la diversité et du droit fondamental à l'information

### **Un statut de journaliste professionnel**

Le ministère retient l'idée d'un statut de journaliste professionnel et entend consolider le Conseil de presse du Québec (CPQ) qui a pour mandat de promouvoir le respect de normes éthiques en matière de droits et de responsabilités des médias.

La CSN ne s'oppose pas à la mise en place d'un statut professionnel des journalistes. Elle croit toutefois que ce statut ne peut être le pilier d'une régulation visant à protéger l'intérêt public.

Les orientations retenues par la ministre apparaissent plutôt minces dans la mesure où elles ne s'attaquent pas directement aux effets négatifs issus d'une trop grande concentration et de la convergence facilitée par la venue des nouvelles technologies. C'est pourquoi, la CSN estime qu'un modèle de

régulation doit confirmer la primauté du droit du public à l'information. Cette loi devrait à la fois garantir l'accessibilité, la diversité, la qualité et l'intégrité de l'information de même que le renforcement du Conseil de presse du Québec.

Le modèle de régulation préconisé par les syndicats de journalistes doit en priorité reconnaître que les médias sont responsables de ce qu'ils publient et diffusent. Or, le statut de journaliste professionnel a l'effet contraire. Il faut d'abord et avant tout consacrer la primauté du droit du public à l'information et établir, pour ce faire, que les médias ont une responsabilité. Le Conseil de presse devrait être chargé de garantir ce droit et d'exercer la surveillance des médias.

Nous craignons fort que la consécration du statut professionnel crée une illusion de résolution des problèmes. Dans les faits, cela fera peser sur les seules épaules des journalistes la responsabilité qui devrait incomber aux propriétaires des médias d'information. Les journalistes exercent peu de contrôle sur les choix des propriétaires des médias. Or, ce sont ces choix qui influencent la manière dont la cueillette et la diffusion de l'information s'effectuent.

Depuis les grands mouvements de concentration amorcés au cours de la dernière décennie, les faits ont démontré qu'en dépit de l'engagement des journalistes à respecter les normes déontologiques en vigueur au Québec, l'information d'intérêt public est constamment mise à mal par l'environnement dans lequel évolue le journalisme. Ce sont les choix et les directives des entreprises qui ont détérioré les conditions de pratique et la nature de l'information.

La rigueur, l'intégrité et la diversité de l'information doivent passer par la reconnaissance et l'indépendance du travail journalistique. Nous pensons cependant que le statut de journaliste professionnel ne pourra, à lui seul, résoudre l'ensemble des problèmes identifiés en ce qui a trait au mandat d'information des médias. La reconnaissance d'un tel statut n'empêchera pas les médias de poursuivre leur quête pour plus de concentration, de convergence et de commercialisation de l'information. Les détenteurs du statut de journaliste professionnel continueront, comme ils le font sans ce dernier, à se débattre pour contrer les effets pervers de la convergence, pour avoir plus de temps pour faire leur travail, et pour éviter qu'il ne devienne un moyen de commercialisation des intérêts de l'entreprise qui les embauche.

La CSN ne peut souscrire à une position qui vise essentiellement à reconnaître le statut professionnel des journalistes alors que ce sont les médias qui aggravent la situation de dérapage de l'information, qui servent leurs intérêts commerciaux aux dépens du public, qui envoient les journalistes dans l'arène

sans filet, qui exigent de faire plus avec moins de ressources; ce sont donc eux qui doivent prendre des engagements et assumer des responsabilités à l'égard du public. L'octroi d'un statut de journaliste professionnel exposerait les journalistes à des sanctions et à la perte de la certification.

Nous considérons qu'un tel mécanisme devra nécessairement reposer sur la reconnaissance de la responsabilité première des médias à l'égard de ce qu'ils publient et diffusent.

Considérant que les journalistes n'exercent pas de contrôle réel sur leur environnement de travail, une régulation des médias peut difficilement s'appuyer sur l'établissement d'un statut professionnel pour garantir le droit du public à l'information. La responsabilisation des médias en matière d'intégrité et de diversité de l'information et la mise en place d'un Conseil de presse renforcé nous apparaissent incontournables.

### **Consolidation du Conseil de presse du Québec (CPQ)**

Nous estimons qu'il appartient au Conseil de presse du Québec, qui a pour mandat de protéger la liberté de la presse et la défense du droit du public à une information de qualité de gérer le titre de journaliste professionnel tout en recevant le budget conséquent.

Il apparaît injustifié de mettre en place une nouvelle structure alors que cela s'inscrit tout à fait dans la continuité du mandat du Conseil de presse. L'obligation d'adhésion de toutes les entreprises de presse au CPQ éviterait la consécration de deux formes de journalisme et des iniquités importantes entre les entreprises de presse. Autant les groupes de presse puissants trouveront peu d'intérêt dans les mesures incitatives et pourraient se priver sans réel préjudice d'une certification, autant les petites entreprises de presse risquent d'être pénalisées parce que moins bien nanties pour adhérer au Conseil et incapable de concurrencer les entreprises des grands groupes médiatiques.

Si les médias électroniques doivent obtenir une licence d'exploitation du CRTC pour avoir le droit d'exploiter un média, il serait tout à fait raisonnable qu'au Québec, une entreprise de presse qui engrange des revenus en publiant de l'information ait l'obligation d'adhérer à l'organisme chargé de veiller aux respects de normes journalistiques.

Si nous voulons vraiment procéder à un renforcement significatif du Conseil de presse du Québec (CPQ), il faudra lui l'octroyer un pouvoir de sanctions rapide, efficace et dissuasif.

Le Conseil de presse devrait également détenir un pouvoir de certification et, par le fait même, de retrait de la certification des médias qui n'adhèrent pas au

Conseil, et qui ne respectent pas les règles déontologiques ainsi que celles relatives à l'embauche de journalistes professionnels.

Puisque le droit du public à l'information et la démocratie sont au cœur du débat portant sur l'avenir des médias, le Conseil de presse doit demeurer un organisme tripartite.

En ce qui a trait aux règles relatives à l'attribution de la carte de journaliste professionnel, celles-ci pourraient être établies par le milieu journalistique en collaboration avec le Conseil de presse. Une fois, ces règles établies, le Conseil pourrait avoir la responsabilité d'en gérer l'application.

À notre avis, il serait incompatible avec l'intérêt public de confier à un organisme qui représente les intérêts des journalistes de gérer ce statut. Il y aurait là un conflit d'intérêts contraire aux objectifs visant à protéger le droit du public à l'information.

### **Le soutien à la diversité des voix**

La CSN soutient l'idée de confier à Télé-Québec le mandat d'examiner la faisabilité d'un projet de réseautage de l'information régionale sur internet avec l'appui des médias communautaires, coopératifs et indépendants. Ce projet devrait prévoir une augmentation des crédits parlementaires de la société d'État. Il serait souhaitable que Télé-Québec puisse occuper une place plus importante sur l'échiquier médiatique en matière d'information. Télé-Québec a longtemps été une source importante de production et de diffusion d'information utile à l'expression de la réalité québécoise.

Nous estimons que dans le contexte actuel de l'évolution de l'information, Télé-Québec pourrait encore occuper une place de choix dans la production et la diffusion d'émissions d'information sur des enjeux de société majeurs, comme elle a su le faire par le passé.

Le mandat qu'on souhaite confier à Télé-Québec pourra sans doute contribuer à la diversité des voix. Nous estimons néanmoins que le télédiffuseur public pourrait faire plus et que cela serait une occasion privilégiée pour le gouvernement du Québec d'affirmer sa volonté de contribuer à l'amélioration de la vie démocratique.

### **Le soutien de l'État aux médias communautaires présents dans les différentes régions du Québec**

On ne peut pas être contre la vertu. Il demeure cependant, que les médias communautaires disposent de très peu de moyens pour assumer un mandat d'information aussi important que les grands groupes de presse.

L'orientation retenue par la ministre pour actualiser le soutien financier à ces médias pourrait accroître ce potentiel. On doit cependant prévoir que, si la mise en place d'un statut de journaliste professionnel est retenue, les médias communautaires qui embaucheraient des journalistes professionnels auraient droit au soutien gouvernemental. Cependant, la responsabilité relative à la diversité des voix incombe aussi aux grands groupes médiatiques qui disposent de plus de moyens et qui tirent des profits de l'exploitation d'un média d'information.

Il peut être utile de mieux soutenir les médias communautaires et d'impliquer davantage Télé-Québec. Toutefois, un modèle de régulation des médias d'information crédible doit créer des exigences aux entreprises de presse et médias privés en matière de diversité des voix.

Si la concentration, la convergence et les nouvelles technologies ont modifié considérablement le contexte dans lequel évoluent les médias, ces changements créent aussi de nouvelles opportunités pour mieux assumer certaines responsabilités.

Les technologies, notamment, permettent aux médias d'assurer une présence territoriale avec moins de moyens ; il est essentiel que les médias qui s'accaparent les plus grandes parts de marché offrent des services adéquats aux localités et aux régions et témoignent de la diversité territoriale dans leurs médias.

Les orientations de la ministre en matière de diversité sont louables, mais doivent aussi engager les grands groupes médiatiques qui désertent de plus en plus les régions et ont considérablement réduit les ressources journalistiques dans leurs médias locaux et régionaux.

L'exploitation de marchés publicitaires lucratifs doit être liée à des obligations en matière de production et de diffusion d'information dédiée à ces marchés.

## **Dispositions anti-briseurs de grève**

Le Groupe de travail (Rapport Payette), à l'instar de plusieurs autres organisations et intervenants du secteur des communications, est d'avis qu'une modernisation des dispositions anti-briseurs de grève du Code du travail est urgente et nécessaire.

Cette recommandation rejoint les préoccupations formulées par la CSN et plusieurs autres intervenants lors de la consultation menée par la Commission de l'économie et du travail dans le cadre du mandat d'initiative sur la modernisation des dispositions anti-briseurs de grève prévues au Code du travail.

La ministre St-Pierre précise, dans le document de consultation, que plusieurs recommandations du Groupe de travail sur le journalisme et l'avenir de l'information au Québec relèvent de la responsabilité d'autres ministères ou organismes que le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine. Rien n'empêchait toutefois la ministre d'ouvrir la consultation sur la modernisation des mesures anti-briseurs de grève. Les consensus qui auraient pu être dégagés relativement à cet aspect de la réalité journalistique auraient eu le mérite de documenter le ministère du Travail afin qu'il intervienne avant qu'il ne soit trop tard.

Les travailleurs et leurs syndicats doivent détenir un réel pouvoir de négociation qui fait appel à l'équilibre des forces, ce qui n'est plus possible avec les dispositions anti-briseurs de grèves actuelles. Les changements technologiques et structurels de la dernière décennie ont considérablement influencé le cadre des relations de travail. Le pouvoir des journalistes et de leurs syndicats de négocier librement les conditions de travail et de pratique professionnelle doit être maintenu, ce que la législation actuelle ne permet pas.

L'impact qu'ont eu les conflits de travail au *Journal de Québec* et au *Journal de Montréal* sur les enjeux professionnels journalistiques ne peut pas être traité à la légère par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

Nous estimons qu'il est du devoir de la ministre d'intervenir avec force auprès du gouvernement pour que les dispositions anti-briseurs de grève soient modernisées et tiennent compte des nouvelles réalités du monde du travail.

## **Conclusion**

Un nouveau modèle de régulation des médias québécois et un soutien à la diversité des voix doivent reposer sur toutes les composantes de l'industrie des médias. Nous ne croyons pas que c'est en responsabilisant davantage les journalistes aux prises avec les impératifs fixés par les entreprises ni les médias communautaires que l'on assainira l'information.

L'industrie des médias doit bien sûr assurer sa viabilité. Cependant cette liberté d'entreprise doit s'exercer dans le respect du bien commun et de l'intérêt public.

La société québécoise doit définir ses attentes à l'égard des entreprises qui exploitent des médias d'information et puisent leurs revenus dans les divers marchés publicitaires.

Il nous apparaît urgent et possible, particulièrement en consolidant le Conseil de presse du Québec, de mieux encadrer la responsabilité d'informer des médias d'information. La création d'un statut de journaliste professionnel qui ne repose pas sur la primauté du droit du public à l'information et qui ne prévoit pas la responsabilisation des médias à l'égard de ce qu'ils publient et diffusent ne sauraient satisfaire la CSN.

En ce sens, les médias doivent être mieux encadrés et le Conseil de presse doit se voir confier ce mandat. Par ailleurs, on ne peut demander à ce dernier de jouer un rôle de régulation, en lieu et place de l'État, en ce qui a trait à la concentration et la convergence de même qu'à la prolifération d'entreprises croisées. C'est pourquoi l'adoption d'une loi visant à protéger le public contre les méfaits de la concentration, de la convergence et de la commercialisation de l'information doit être mise en place.